V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10082 — CPPIB/TPG/The Torstein Hagen Interest in Possession Settlement/Viking)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 12/04)

1. Le 23 décembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Office d'investissement du régime de pensions du Canada (l'«OIRPC», Canada),

— TPG Capital («TPG», États-Unis),

— The Torstein Hagen Interest in Possession Settlement (la «fiducie», Îles Caïmans),

— Viking Holdings Ltd («Viking», Bermudes), contrôlée par la fiducie.

L'OIRPC, TPG et la fiducie acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Viking.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— l'OIRPC: organisme de gestion de placements présent au niveau mondial, qui investit les fonds qui lui sont transférés par le régime de pensions du Canada. Il investit principalement dans les capitaux de sociétés cotées en bourse, le capital-investissement, les biens immobiliers, les infrastructures, le crédit d'investissement et les instruments à revenu fixe;

— TPG: société d'investissement privée qui gère un éventail de fonds investissant dans diverses entreprises au moyen de rachats et de restructurations d'entreprises;

— la fiducie: société qui n'a aucune activité générant des revenus autres que ceux de Viking;

— Viking: organise des croisières océaniques et fluviales dans le monde entier, y compris en Europe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10082 — CPPIB/TPG/The Torstein Hagen Interest in Possession Settlement/Viking

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE